

ARRETE MUNICIPAL n°2025 - 74

Arrêté de réglementation de la circulation et du
stationnement pour le défilé
« Le Carnaval de Rio » de Ploubalay
Le 16 avril 2025

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,
Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande du service petite enfance du 21 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du défilé « Le carnaval de Rio » du
16 avril 2025 de 14h30 à 17h30, pour la sécurité des usagers des voies et places
publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement lors du
déroulement du défilé « Le Carnaval de Rio »,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés à l'occasion du défilé
« Le Carnaval de Rio » le mercredi 16 avril 2025 de 14h30 à 17h30. Le stationnement de
tous véhicules sur le parking de la salle des fêtes côté médiathèque seront réservés
pour l'animation le défilé du « Carnaval de Rio »

Article 2 : La circulation sur le trajet du défilé sise les rues Ernest Rouxel, Place du
Martray, rue du Colonel Pleven et la place de la nuit du 6 aout 1944 sera interdite au fur
et à mesure du déplacement de ce dernier entre 14h30 à 17h30. La circulation et le
stationnement seront interdits aux abords entre 14h00 à 17h30.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de
prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par
l'équipe des services municipaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la
mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de
deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon

Fait à Beussais-Sur-Mer,
le 27 mars 2025.
Le Maire, Eugène CARO

